

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1941/2009

ATAS/1085/2009

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 6

du 31 août 2009

En la cause

Madame B _____, domiciliée au Grand-Lancy

recourante

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,
Direction, route de Chêne 54, case postale 6330, 1211 Genève 6

intimé

**Siégeant : Georges ZUFFEREY, Président suppléant; Teresa SOARES et Luis ARIAS,
Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition de la Caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après : la CCGC) du 6 mai 2009;

Vu le recours de Madame B _____ (ci-après : la recourante) du 3 juin 2009;

Vu la réponse de la CCGC du 3 juillet 2009;

Attendu que par courrier du 16 juillet 2009, la recourante a indiqué qu'elle renonçait à son opposition, et par conséquent, retirait son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

Le Président suppléant :

Nancy BISIN

Georges ZUFFEREY

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le